

**Les mesures de prévention contre l'influenza aviaire
ne s'appliqueront pas aux animaleries**

L'arrêté du 8 février, pris dans le cadre de la prévention contre la grippe aviaire, définit un champ d'application très large pour la notion d'exploitations de volailles et autres oiseaux captifs.

...

Ce document est consultable dans l'espace adhérents du site.